

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 07 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27
Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2017
Date d'affichage	1 ^{er} décembre 2017

Etaient présents : (22)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, VANPEPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, JOOS Clément, CHRISTIAEN Gérard, BRETON Franck, DEBRIL Sylvie, PLANCKE Jean-Lin, FAES Françoise, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :(5)

COURTENS Jean,-Claude	donne procuration à	LEPROVOST Maryse
GLAZIK Dorothée	«	DERAM Didier
NION Bérangère	«	DEHONDT Florence
VERROUST Martine	«	PLANCKE Jean-Lin
WECKSTEEN Nathalie	«	DEBRIL Sylvie

Absent : CWYNAR Yann – DOUARD Cristelle

Secrétaire de séance : JOOS Clément

1) AIPI-BRIGADES VERTES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE

Pour 2017, l'AIPI a proposé une intervention à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) avec 181 jours d'interventions à raison de 4 jours par semaine, soit une intervention durant 47 semaines (déduction faite des périodes de congés).

Cette prestation a été proposée en 2017 pour un coût de 53.395,00€ et comprend la mise à disposition d'une équipe de 7 personnes avec du matériel et un véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette convention en 2018 pour 185 jours d'intervention à 295€ la journée, soit un total de 54.575,00€

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour :

- La validation des termes la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- La signature de la convention pour l'année 2018
- L'inscription de la dépense 54.575,00€ au budget 2018 de la commune – article 6288/8/ATELIERS

Mme Debril demande si nous avons des retours sur des bilans, rapport d'activité de l'AIPI et des personnes employées ?

Mr le Maire précise qu'il y a des conseils d'administration de l'AIPI pour cela.

Mme Faes indique à Mr le Maire qu'elle siège au conseil d'administration de l'AIPI via le Conseil d'administration du CCAS et qu'elle n'a jamais été convoquée.

Mr le Maire indique qu'il va prévenir Mme Delassus la présidente.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : De donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer les documents nécessaires pour reconduire pour l'année 2018 cette convention.

2) BP 2018 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces inscriptions budgétaires anticipées ne reprennent pas les dépenses d'investissement engagées et non mandatées au 31/12/2017.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2018, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de 443.500,00 € et se répartit comme ci-après :

Article	Libellé	BUDGET 2017	Proposition ouverture anticipée
2031	Frais d'études	7.506,62	1.500,00
2051	Concessions, logiciels, droit similaires	20.240,00	3.000,00
2111	Terrains nus	1.085.000,00	
2113	Terrain aménagés autres que voirie	1.103.515,68	
2115	Terrains bâtis	165.000,00	
2116	Cimetière	30.000,00	5.000,00
2128	Autres agencements	28.000,00	
21311	Hôtel de Ville	0,00	
21312	Bâtiments scolaires	8.600,00	
21318	Autres bâtiments publics	2.729.692,38	400.000,00

2152	Installation de voirie	59.000,00	
21534	Réseaux d'électrification	35.000,00	
21538	Autres réseaux	2.359,20	
21568	Matériel défense civile et incendie	119.489,80	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	39.578,62	
2158	Autres matériel outillage techniques	14.558,17	
2182	Matériel de transport	44.000,00	10.000,00
2183	Matériel de bureau et infor.	3.300,00	
2184	Mobilier	19.820,00	4.000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	87.424,08	20.000,00
TOTAUX		5.602.084,55	443.500,00

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2018.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Mr Plancke aurait souhaité plus de détails sur les sommes car le montant global est de plus de 400 000 €
Mr Carlier indique qu'il s'agit de prévisions, donc il n'y a pas forcément des dépenses de prévues obligatoirement sur chaque ligne, c'est une façon de prévoir au cas où il y aurait des dépenses immédiates et urgentes. Tout cela sera revu avec le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : De valider l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2018

3) CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE « RESTAURANT SCOLAIRE » ET HALTE GARDERIE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1248 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis

Vu la candidature d'une jeune âgée de 18 ans inscrit au CFAS (Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé) – service d'accompagnement à l'insertion de l'IMED – 1149 rue A Pérès à Dunkerque et souhaitant bénéficier d'un contrat d'apprentissage en restauration et d'un second à l'unité de formation d'apprentis DEPOORTER 7-9 Rue Depoorter 59190 - Hazebrouck pour un cap Petite Enfance.

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion du Nord en date du 06/11/2017 qui accompagne les apprentis en situation de handicap,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans en règle générale d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour l'entreprise ou l'administration qui l'accueille,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : D'accorder la mise en place des contrats d'apprentissage

4) CONTROLE URSSAF – REPARTITION DU REDRESSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil que la comptabilité communale a fait l'objet d'un contrôle URSSAF pour sur les années 2014 2015 et 2016.

Le montant dû à l'URSSAF s'élève à 10147,00 € soit 790,48 part communale et 9356,52 part Amicale du Personnel. Voici la répartition :

- Commune : 790,48€ sur les 3 ans. Il s'agit des cadeaux attribués aux agents partis à la retraite et de la situation irrégulière d'un de nos fournisseurs. Aucune autre anomalie n'a été détectée sur les paies et la gestion comptable.
- Amicale : 9.356,52€

Monsieur le Maire propose de récupérer la somme de 9.356,52€ auprès de l'amicale.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aucune anomalie n'a été détectée sur la gestion de la commune.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : Le conseil autorise Mr le Maire à recouvrer la somme de 9.356,23 € auprès de l'amicale.

5) DM-TARIFICATION ALSH ACTIVITES JEUNES DECEMBRE 2017 (REGIE 5 A.L.A.H)

Une activité jeunes sera proposée aux 4-11 ans (inclus) le mercredi 27 décembre 2017. Ce sera un conte musical « Il était une fois l'hiver » proposé par la société SURMESURES PRODUCTIONS. Le conte sera suivi d'un goûter. Le tarif de la prestation s'élève à 550.00 € hors frais de SACEM qui s'élèveront à 81.94 €

La commission propose au Conseil Municipal de valider la participation des familles proposée qui s'élève à 4.00 € payable le mardi 04 décembre et le mercredi 05 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions :

- Validation du devis avec SURMESURES PRODUCTIONS 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI-DORIGNIES
- La participation des familles et les dates de mise en paiement.

Mme Dehondt indique que 39 enfants sont inscrits

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : Le Conseil valide les tarifs

6) DM6 – BP2017 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION

Considérant le montant de la subvention annuelle 2017 et conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, il y a lieu de contractualiser les subventions 2017 accordées à l'HBM (Harmonie Batterie Municipale)

Un projet de convention est soumis à l'accord du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°6 suivante au budget primitif 2017 de la commune :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

6574/024/Subvention exceptionnelle à l'association « Harmonie Batterie municipale de wormhout » : 5.000,00€

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

7381/020/Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : 5.000,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil à :

- L'autoriser à signer cette convention
- voter la DM6 au budget

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : Le conseil valide la subvention exceptionnelle

7) REGIME INDEMNITAIRE – INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX

Le Conseil,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret n°96-552 du 19 juin 1996 modifié relatif à la prime de service des personnels de la sous-filière médico-sociale

VU le décret n° 88/1083 du 30/11/1988 modifié relatif à la prime spécifique des personnels de la sous-filière médico-sociale

VU l'arrêté du 07/03/2007 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents,

Considérant que le régime indemnitaire mis en place pour le personnel communal à compter du 01/01/2018 dans le cadre du RIFSEEP ne concernera les Infirmiers en soins généraux qu'à compter de 2020 selon les instances,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui se réuni le 18/12/2017,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

À compter du 01 janvier 2018, un nouveau régime sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à la filière médico-sociale représentée dans la collectivité, selon les règles ci-après :

- Calcul d'un crédit global

Sauf mode de calcul spécifique prévu ci-après, les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : *Taux moyen annuel (le cas échéant affecté d'un coefficient) x nombre de bénéficiaires*
Conformément à la jurisprudence, en cas d'agent seul bénéficiaire de son grade, le crédit global pourra être calculé sur la base du taux individuel maximum.

➤ Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

De la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et/ou selon les critères suivants :

- implication dans la politique de la commune,
- disponibilité au regard des missions
- qualité du service rendu
- comportement général

➤ de la nature de l'emploi occupé :

- niveau de responsabilité
- animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer
- sujétions particulières liées au poste
- charges de travail/missions ponctuelles
- ...

➤ Tout autre critère non discriminant et lié aux caractéristiques professionnelles de l'agent ou du poste occupé

➤ Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Le régime indemnitaire individuel sera :

- Suspendu en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle)
- Suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie
- Diminué en cas de temps partiel thérapeutique, il sera proratisé au temps de travail de l'agent
- Maintenu pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Sauf dispositions contraires ou expresses prévus aux articles suivants, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

1) Prime de service

Décret n° 96-552 du 19 juin 1996

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction, appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale à partir des critères ci-après :

- Notation
- Sujétions particulières
- Contraintes horaires

2) Prime spécifique

Décret n° 98-1057 du 11 novembre 1998 et Décret 88-1083 du 30 novembre 1988

Cette prime, d'un montant mensuel de 90 euros pourra être versée aux membres du cadre d'emploi des

Infirmiers en soins généraux

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire invite le conseil à adopter ces dispositions.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : De valider la mise en place de cette prime

8) LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mr le Maire demande à Mr Carlier de donner des explications sur cette délibération et la mise en place du RIFSEEP sur la commune. Après avoir donné les explications nécessaires le conseil municipal valide la mise en place ainsi que les modalités de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la loi de déontologie n°2016-483 en date du 20 avril 2016,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Wormhout,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

1 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

2 - le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue

l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION, le Conseil Municipal instaure selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montant annuel maxima	
Groupe de fonctions	de Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36.210,00	22.310,00
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de service	32.130,00	17.205,00
Groupe 3	Responsable d'un service,	25.500,00	14.320,00
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20.400,00	11.160,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.		Montant annuel maxima	
Groupe de fonctions	de Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17.480,00	8.030,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	16.015,00	7.220,00
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	14.650,00	6.670,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le	Montant annuel maxima
--------------------------------------------------------	-----------------------

cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Groupe de fonctions	de Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	11.340,00	7.090,00
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10.800,00	6.750,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montant annuel maxima	
Groupe de fonctions	de Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	11.340,00	7.090,00
Groupe 2	Agent d'exécution,	10.800,00	6.750,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montant annuel maxima	
Groupe de fonctions	de Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11.340,00	7.090,00
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10.800,00	6.750,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montant annuel maxima	
Groupe de fonctions	de Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11.340,00	7.090,00
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10.800,00	6.750,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maxima	
Groupe de fonctions	de Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications, ...	11.340,00	7.090,00
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10.800,00	6.750,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maxima	
Groupe de fonctions	de Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité de service

Groupe 1	Egoutier, agent d'entretien des espaces publics et des bâtiments, agent de désinfection, conduite de véhicule, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11.340,00	7.090,00
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10.800,00	6.750,00

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'IFSE sera :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée au temps de travail de l'agent
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION, le Conseil Municipal instaure selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat

le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6.390,00
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services...	5.670,00
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4.500,00
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3.600,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2.380,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2.185,00
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1.995,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1.260,00
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1.200,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1.260,00
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1.200,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1.260,00
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1.200,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions,	1.260,00

	qualifications, ...	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1.200,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications, ...	1.260,00
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1.200,00

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Egoutier, agent d'entretien des espaces publics et des bâtiments, agent de désinfection, conduite de véhicule, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1.260,00
Groupe 2	Agent d'exécution,	1.200,00

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le CIA sera :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le versement du CIA. est suspendu.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA. est suspendu
- En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de travail de l'agent
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenue intégralement.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois avec le salaire de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il sera attribué chaque année sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

6/- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9) RIP – REPARTITION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ENTRE L'EHPAD et la COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la non-conformité sur l'abondement par l'association de l'amicale du personnel de la Commune, du CCAS et de l'EHPAD d'un fond appelé RIP pour chaque agent titulaire, la commune

n'a pas versé la subvention correspondante à l'association.

Aujourd'hui, il propose que pour chaque agent de la commune bénéficiaire, le montant RIP soit intégré au régime indemnitaire individuel.

Pour les agents de l'EHPAD dont la gestion est faite par l'établissement, il propose de verser à compter de 2018 une subvention de fonctionnement annuelle pour un montant de 11.464,00€ (base 2015 du RIP), à charge de l'établissement de répartir la somme aux titulaires du RIP.

La dépense sera inscrite au compte 65737 subvention aux autres établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : Le conseil valide la répartition

10) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

En cas de modification répondant aux besoins de la commune, le comité technique émet un avis et le conseil municipal est appelé à délibérer pour redéfinir ce tableau.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 18 décembre 2017, voici les propositions de modification :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} cl à TC 35/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} cl à TC 35/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial TNC 27/35^{ème}

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : Le conseil valide le tableau des emplois communaux

11) TARIFS 2018 DE LA COMMUNE

1) ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) / ACTIVITES JEUNES / CAMPING – TARIFS 2018

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017.

Ces tarifs tiennent compte du dispositif LEA pour les quotients inférieurs à 700€

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HIVER - PRINTEMPS - ETE – AUTOMNE 2018

TARIFS 2018

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	0.70 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.20 €
EXTERIEURS taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €
Petit déjeuner	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €

TARIFS 2018 – ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 3h30 x taux horaire	0.70 €	1.40 €	2.10 €	2.45 €	2.80 €	3.15 €	3.50 €	4.20 €
EXTERIEURS - par jour = 3h30 x taux horaire	0.70 €	1.40 €	2.10 €	3.50 €	4.20 €	4.90 €	5.60 €	6.30 €

N.B. : lors de l'accueil de loisirs d'été et d'avril une sortie à la journée est organisée dans la semaine d'Accueil de Loisirs d'après-midi.

Cette journée sera facturée en journée complète

TARIFS 2018 – demi-pension de 8h à 17h30 soit 9h30 dont ½ heure pour le repas

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 9h30 x taux horaire	1.90 €	3.80 €	5.70 €	6.65 €	7.60 €	8.55 €	9.50 €	11.40 €
EXTERIEURS - par jour = 9h30 x taux horaire	1.90 €	3.80 €	5.70 €	9.50 €	11.40 €	13.30 €	15.20 €	17.10 €
Petit déjeuner	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
WORMHOUTOIS PRIX TOTAL PAR JOUR	3.50 €	5.40 €	7.30 €	8.25 €	9.20 €	10.15 €	11.10 €	13.00 €
EXTERIEURS PRIX TOTAL PAR JOUR	3.50 €	5.40 €	7.30 €	11.10 €	13.00 €	14.90 €	16.80 €	18.70 €

TARIFS 2018 – demi-pension de 9h à 17h30 soit 8h30 dont ½ heure pour le repas

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 8h30 x taux horaire	1.70 €	3.40 €	5.10 €	5.95 €	6.80 €	7.65 €	8.50 €	10.20 €
EXTERIEURS - par jour = 8h30 x taux horaire	1.70 €	3.40 €	5.10 €	8.50 €	10.20 €	11.90 €	13.60 €	15.30 €

déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
WORMHOUTOIS PRIX TOTAL PAR JOUR	2.95 €	4.65 €	6.35 €	7.20 €	8.05 €	8.90 €	9.75 €	11.45 €
EXTERIEURS PRIX TOTAL PAR JOUR	2.95 €	4.65 €	6.35 €	9.75 €	11.45 €	13.15 €	14.85 €	16.55 €

SEMAINE AVEC LE MINI CAMPS POUR LES 9/10 et 10/11 ans

**TARIFS 2018 POUR LA SEMAINE – 2 jours en ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30 (soit 7h00)
+ 3 jours de mini camps (soit 57h30)**

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	52.45 €	58.90 €	65.35 €	71.80 €	84.70 €
EXTERIEURS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	71.80 €	84.70 €	97.60 €	110.50 €	123.40 €

**TARIFS 2018 POUR LA SEMAINE – 2 jours en demi-pension de 9h à 17h30 soit 8h30 dont ½ heure pour
le repas (soit 17h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)**

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	61.95 €	69.40 €	76.85 €	84.30 €	99.20 €
EXTERIEURS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	84.30 €	99.20 €	114.10 €	129.00 €	143.90 €

**TARIFS 2018 POUR LA SEMAINE – 2 jours en demi-pension de 8h à 17h30 soit 9h30 dont ½ heure pour
le repas (soit 19h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)**

Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/110 0	QF 1101/13 00	QF 1301/15 00	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	25.80 €	41.10 €	56.40 €	64.05 €	71.70 €	79.35 €	87.00 €	102.30 €
EXTERIEURS	25.80 €	41.10 €	56.40 €	87.00 €	102.30 €	117.60 €	132.90 €	148.20 €

ALSH 12-14 Ans – participation des familles 2018

Un accueil de loisirs sans hébergement aura lieu cet été pour un groupe de 20 jeunes âgés de 12 à 14 ans. Deux places seront réservées aux jeunes de Ledringhem.

Un accueil de 3 semaines se déroulera du 09 juillet au 27 juillet 2018 et fonctionnera du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Un accueil de 2 semaines se déroulera du 30 juillet au 10 août 2018 et fonctionnera du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Un accueil de 2 semaines se déroulera du 13 août au 24 août 2018 et fonctionnera du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Les inscriptions seront prises pour les sessions complètes soit 3 semaines ou 2 semaines.

Le programme des activités reste à définir

Voici les tarifs proposés

QF	Journée avec repas cantine	Journée sans repas	Semaine camping
0-369	2,95€	1,70€	29,95€
370-499	4,65€	3,40€	51,15€
500-700	6,35€	5,10€	72,35€
701-900	7,20€	5,95€	82,95€
901-1100	8,05€	6,80€	93,55€
1101-1300	8,90€	7,65€	104,15€
1301-1500	9,75€	8,50€	114,75€
+ de 1500	11,45€	10,20€	125,35€

Tarifs extérieurs

QF	Journée avec repas cantine	Journée sans repas	Semaine camping
0-369	2,95€	1,70€	44,95€
370-499	4,65€	3,40€	76.75€
500-700	6,35€	5,10€	108.55€
701-900	9,75€	8,50€	124.40€
901-1100	11,45€	10,20€	140.35€
1101-1300	13,15€	11.90€	156.20€
1301-1500	14,85€	13.60€	172.15€
+ de 1500	16,55€	15.30€	188€

ACTIVITES JEUNES – TARIFS 2018

TARIFS ACTIVITES JEUNES 2018	
Activité	Propositions 2018
Piscine avec leçon (la séance)	5.80 €
Piscine sans leçon (la séance)	2.80 €
Cinéma	4.80 €
Bowling (1 partie)	6.50 €
Laser game (1 partie)	8.00 €
Sortie sur 1 journée (bowling cinéma)	7.00 €
acrobranche	15.00 €
Goofy	6.00 €
Kiddy squat	8.00 €

Pour les activités non listées ci-dessus, une délibération de délégation au Maire a été prise pour fixer les tarifs dans la limite de 20€

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE : de valider ces tarifs

2) CULTURE – TARIFS 2018

Il est proposé la reconduction des tarifs 2017 :

MEDIATHEQUE/PHOTOTHEQUE

	Tarif 2017	Tarif 2018		
MEDIATHEQUE				
Tarif individuel, annuel et tous supports pour les Wormhutois	8,00	8,00		
Tarif individuel, annuel et tous supports pour les extérieurs	11,50	11,50		
Consultation internet : ½ heure	0,50	0,50		
Photocopies	0,25	0,25		
Impression A4	0,25	0,25		
Adhésion découverte pour les nouveaux wormhutois	Gratuité	Gratuité		
Moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois wormhutois	gratuité	gratuité		
PHOTOTHEQUE				
	2017	2018		
Reproduction photo selon format	Noir et blanc	Autochromes	Noir et blanc	Autochromes
13X18 / 15X20 cm	9,50	12,50	9,50	12,50
28X24 / 20X30 cm	14,50	18,00	14,50	18,00
24X30 / 30X40 cm	27,00	32,00	27,00	32,00
40X50 cm	41,00	47,00	41,00	47,00
50X60 / 50X70 cm	53,00	60,00	53,00	60,00
Illustration d'un ouvrage à partir d'un fichier haute définition	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc	Couleur
Intérieur	20,00	40,00	20,00	40,00
Couverture	40,00	80,00	40,00	80,00
Réédition par le même éditeur	50% du tarif en vigueur à la date de réédition		50% du tarif en vigueur à la date de réédition	
Pour diffusion sur internet – durée des droits	2017		2018	
Tarif valable pour la diffusion de 1 à 10 œuvres. Condition d'utilisation : taille de l'image à 640X480 pixels Renouvellement sur demande du diffuseur selon les mêmes tarifs Site culturels et éducatifs : tarif réduit de 50%				
3 mois	60,00		60,00	
6 mois	70,00		70,00	
1 an	80,00		80,00	

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE : de valider ces tarifs

3) VOIRIE-URBANISME – TARIFS 2018

Il est proposé la reconduction des tarifs 2017.

VOIRIE – Occupation du domaine public

	Tarif 2017	Tarif 2018
Droit de place sur le marché hebdomadaire, le mètre linéaire	0,70	0,70
Droit de place pour la friterie, tarif au mois	68,00	68,00
Droit de place pour marchand ambulant 1 fois/semaine, tarif au mois Ce droit de place est multiplié par le nombre de stationnements/semaine	7,50	7,50
Droit de place pour le taxi, tarif au mois	15,00	15,00
Droit de place pour une occupation exceptionnelle du domaine public, la demi-journée (ex camion outillage)	55,00	55,00
Droit d'occupation pour un cirque – prix par jour	55,00	55,00
Droit d'occupation pour les terrasses de café, emprises diverses par les commerçants et sociétés, sur le domaine public pour l'exercice d'une activité lucrative.- tarif au M ² /mois	2,00	2,00

URBANISME – Cimetière

	Tarif 2017	Tarif 2018
Concession 50 ans - caveau 3 m² - prix au M ²	60,00	60,00
Concession 15 ans - caveau 3 m² - prix au M ²	50,00	50,00
Concession 50 ans – mini-caveau 0,70 m² - prix au M ²	75,00	75,00
Concession 30 ans – mini-caveau 0,70 m² - prix au M ²	40,00	40,00
Concession 15 ans – mini-caveau 0,70 m² - prix au M ²	30,00	30,00
Concession 50 ans – case columbariums – prix à l'unité	750,00	750,00
Concession 30 ans – case columbariums – prix à l'unité	600,00	600,00
Concession 15 ans – case columbariums – prix à l'unité	300,00	300,00
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE : de valider ces tarifs

4) EDUCATION – TARIFS 2018

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017.

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Les tarifs proposés restent identiques à ceux de l'année 2017

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €
Non Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,80 €

majoration	0,10 €	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €
------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR,0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE : de valider ces tarifs

RESTAURANT SCOLAIRE

Voici les tarifs 2018 (identiques à ceux de 2017)

	2018
Enfant wormhoutois des écoles primaires et maternelles	2,70
Enfants non wormhoutois des écoles primaires et maternelles	3,75
Adultes, enseignants et personnel communal	4,75

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces propositions.

L'équipe d'opposition va donc voter contre pour la troisième année consécutive compte tenu de la décision qui a été prise, il y a 3 ans de baisser le tarif des enfants non wormhoutois.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE : de valider ces tarifs

5) DIVERS – TARIFS 2018

Les services administratifs de la mairie réalisent pour le compte de particuliers ou entreprises des prestations facturées.

La proposition de tarifs 2018 reste identique à 2017.

	Tarif 2017	Tarif 2018
Photocopie A4 tout document	0,40	0,40
Photocopie A4 document d'état civil (livret de famille) ou d'identité (CNI ou passeport)	0,30	0,30
Télécopie A4	0,40	0,40

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR,0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE : de valider ces tarifs

12) TARIFICATION ALSH SEJOUR HIVER 2018 (REGIE 5 A.L.A.H)

Un séjour Hiver sera proposé aux 6-11 ans (inclus) du 03 au 10 mars 2018 à la Chapelle d'Abondance. Le prestataire est I2V qui nous propose le tarif suivant :

740,00€TTC / jeunes

Le séjour est ouvert à 40 enfants. Aucun frais supplémentaire n'est à prévoir par la commune.

La commission propose au Conseil Municipal de valider la participation des familles proposée, sachant que les tarifs

appliqués aux familles seront calculés en fonction du quotient familial de chaque jeune. Les familles auront la possibilité de payer en 3 fois (le 08/12/17, le 08/01/18 puis le 05/02/18)

	Wormhutois				Extérieurs			
QF	TARIF	1 ^{er} Paiement au 08/12/17	2 ^{ème} Paiement Au 08/01/18	3 ^{ème} Paiement au 05/02/18	TARIF	1 ^{er} Paiement au 08/12/17	2 ^{ème} Paiement Au 08/01/18	3 ^{ème} Paiement au 05/02/18
0-369	160.00	54 €	53 €	53 €	232.00	78 €	77 €	77 €
370-499	185.00	62 €	62 €	61 €	269.00	90 €	90 €	89 €
500-700	200.00	67 €	67 €	66 €	290.00	97 €	97 €	96 €
701-900	215.00	72 €	72 €	71 €	312.00	104 €	104 €	104 €
901-1100	230.00	77 €	77 €	76 €	334.00	112 €	111 €	111 €
1101-1300	250.00	84 €	83 €	83 €	363.00	121 €	121 €	121 €
1301-1500	280.00	94 €	93 €	93 €	406.00	136 €	135 €	135 €
+1501	310.00	104 €	103 €	103 €	450.00	150 €	150 €	150 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions :

- Validation du devis avec I2V 40 rue de la gare à Esquelbecq
- La participation des familles et les dates de mise en paiement.

Mme Dehondt indique qu'au départ il était prévu de prendre 40 enfants mais comme il y a eu 58 inscriptions. La commission a décidé de prendre tous les enfants et de mettre une organisation en place adéquate.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE : de valider ces tarifs

13) ENFANTS WORMHOUTOIS SCOLARISE EN ULIS (CLIS) – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que des enfants du primaire en situation de handicap peuvent être admis dans des classes d'Inclusion Scolaire ULIS.

Depuis plusieurs années les écoles de Wormhout n'ont plus de ULIS et les enfants Wormhutois concernés doivent être scolarisés à l'extérieur de la commune.

Depuis septembre 2017, trois enfants de Wormhout fréquentent l'école St Pierre de Bergues qui compte une classe ULIS.

Par courrier du 25 octobre 2017, le chef d'établissement sollicite la participation financière de la commune de Wormhout à hauteur de la participation annuelle versée par la commune d'accueil à son école privée, soit 385€/an/enfant.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

- de statuer sur la demande de l'Ecole privée Saint Pierre
- en cas d'acceptation, d'inscrire la dépense de 385,00€~~3~~ enfants pour l'année 2017/2018 au compte 6558D du budget de la commune.

L'équipe d'opposition demande le nombre d'enfants wormhoutois qui sont inscrits en classe ULIS, Mr Carlier va donc transmettre l'information rapidement.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE : Le conseil donne pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires

14) COLLEGE DU HOUTLAND-CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES DE SPORT MUNICIPALES

Par courrier du 19 juin 2017, le Département du Nord informe qu'il a décidé de modifier comme suit la participation financière accordée aux communes pour l'utilisation des salles de sport par les collèges publics :

- A compter de l'année scolaire 2017/2018, la dotation versée jusqu'alors aux communes sera versée aux collèges.
- A charge des communes et collèges de conventionner sur un nombre d'heures d'occupation et sur un montant horaire.
- Jusqu'en 2016/2017, la contribution horaire du département était de 14€
- Pour l'année 2017/2018, le collège recevra une dotation horaire de 12€
- Le nombre d'heures d'occupation calculé est de 1555 pour l'année scolaire, sous réserve de la validation par la commission permanente qui se réunira le 18 décembre prochain.

Cette décision s'inscrit dans le contexte suivant :

Ces nouvelles dispositions prises par le Conseil Départemental renforceront l'autonomie des établissements, la rationalisation de leurs locations de salles et l'optimisation des salles de sport existant dans leur enceinte. De plus, elles introduiront davantage d'équité entre les collèges.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer une convention avec le collège du Houtland au titre des années scolaires à venir à compter de l'année 2017/2018. Cette convention déterminera d'un accord commun le nombre d'heures d'occupation des salles par le collège avec application du tarif de 12€ pour l'année 2017/2018. Ce tarif pourra être modifié pour les années à venir en fonction de l'évolution de la dotation accordée au collège. Un exemplaire de la convention 2017/2018 est annexé à la présente délibération.
- De recouvrer auprès du collège du Houtland les sommes qui seront dues

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : Le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention et de recouvrer les sommes dues.

15) FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE POPULATION 2018

Le recensement de population est programmé en janvier/février 2018. Au titre de la prise en compte des charges

liées aux enquêtes de recensement et de toutes les charges annexes diverses, la commune se voit attribuer une dotation de recensement basée sur un forfait.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer librement la rémunération des agents recenseurs, soumise à des cotisations salariales et patronales.

Il est proposé de fixer la rémunération brute selon le barème suivant, à savoir celui de l'INSEE, soit :

- 1,13 € par logement
- 1,72 € par bulletin individuel.

De plus, pour être plus équitable, il sera versé un forfait supplémentaire de 50 € au titre de chacun des districts situés hors agglomération, ceci afin de tenir compte des frais de déplacement supplémentaires. Il s'agit d'un forfait de déplacement non soumis à cotisations.

M. le Maire précise que, par conséquent, une partie des frais de rémunération sera prise en charge par la commune (cotisations patronales et forfait supplémentaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les modalités de rémunération ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nominations et les contrats de travail des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE

DECIDE : Le Conseil valide la rémunération des agents recenseurs

LISTE DES DECISION PRISES PAR LE MAIRE

1) 11/09/2017 : est signé avec la société « MEDIASCENE », représentée par Monsieur Pierre DESMIDT, gérant, un contrat d'engagement pour la sonorisation d'un chanteur lors du Marché de Noël, place du Général de Gaulle à Wormhout, le dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La société « MEDIASCENE », représentée par Mr Pierre DESMIDT

Siège social : 20 place Alphonse Bergerot – 59470 ESQUELBECQ

Tél. : 03.28.65.60.39

N° de SIRET : 30236900400015

Date de la prestation : Dimanche 17 décembre 2017.

Coût de la prestation : 375 € (Trois-cent-soixante-quinze euros) HT

TVA à 20% soit 75€

Soit 450€ TTC (Quatre-cent-cinquante euros)

Date de signature du contrat : le 01 septembre 2017

2) 12/09/2017 : est signé avec Mr et Mme HAUTKEUR CAILLIAU, industriels forains, un contrat d'engagement pour une prestation de 110 parties de pêche aux canards lors de la fête du Patrimoine le dimanche 17 septembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire: Mr et Mme HAUTKEUR CAILLIAU, Industriels forains

Siège social : 20 rue de l' Avé Maria – Hameau du grand Neufpré – 62120 AIRE SUR LA LYS

N° RCS : 442 848 164 RCS LILLE METROPOLE

N° SIRET : 442 848 164 000 12

Date et horaires de la prestation : 17/09/2017 de 10h00 à 18h00.

Coût de la Prestation : 350 €TTC versés par virement.

Date de signature du contrat : le 1^{er} septembre 2017.

3) 13/09/2017 : est signé avec Smart Fr – Marion Cailleret, 75, rue Gambetta 59000 LILLE, un contrat d'engagement en vue de la réalisation d'un spectacle de conte de Noël, le jeudi 28 décembre 2017, à 15h30, à la médiathèque, pour un montant de 544.80 euros TTC.

Cette somme comprend les frais de déplacement, le montage, le démontage et les réglages du matériel.

4) 14/11/2017 : est signé avec la société : ID VERDE SAS – 806 rue Vancauwenberghe – 59640 DUNKERQUE - un avenant au marché à procédure adaptée pour le terrain synthétique – **MARCHE 2017-05 – AVENANT N°1**

Objet : Les travaux de réalisation du terrain se terminent.

Lors des réunions de chantier il a été convenu de refaire l'accès vers les vestiaires afin d'éviter que des cailloux n'endommagent de nouvel équipement.

La société ID VERDE a fait une proposition financière pour l'aménagement de l'accès le long des bâtiments

Le devis s'élève à : 4.235,00€^{HT}

Montant du marché initial : HT – 818.622,40€- TTC – 982.346,88€

Montant avenant : HT – 4.235,00€- TTC – 5.082,00€

Montant du marché avec l'avenant : HT – 822.857.40€- TTC – 987.428,88€

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 13 septembre 2017**

5) 14/09/2017 : est signé avec Monsieur DUCATILLON Mathieu, auto entrepreneur, un contrat d'engagement pour la location d'un château gonflable lors de « la fête du Patrimoine » le dimanche 17 septembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Monsieur DUCATILLON Mathieu – Auto entrepreneur

Siège social : 5 180 route Principale – cd 72 – camping du bois des forts – 59 380 COUDEKERQUE VILLAGE

N° RCS : 810512057 rcs Dunkerque

Date de la prestation : le dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 18h.

Coût de la prestation : 400€(Quatre cents euros) TTC.

Date de signature du contrat : le 11 mai 2017

6) 20/11/2017 : est signé avec la société : URBYCOM AMENAGEMENT ET URBANISME – Zone industrielle des Prés Loribes – BP 60200 – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX un contrat pour une mission de coordination DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE dans le cadre de la construction d'une salle de danse et de musculation à Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 20 septembre 2017**

Coût de la mission 1.900,00€^{HT} – 2.280,00€^{TTC}

Durée de la mission : 3 semaines

7) 28/11/2017 : est signé avec l'association « SEXTION PARADE », représentée par Madame Nathalie MARTEL, Présidente, un contrat d'engagement pour l'animation musicale de l'orchestre déambulatoire « SEXTION PARADE » place du Général de Gaulle à Wormhout, le vendredi 15 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « SEXTION PARADE », représentée par Mme Nathalie MARTEL

Siège social : 2896, route de Cassel – 59630 LOOBERGHE

N° de SIRET : 809 291 933 00012

Date de la prestation : Vendredi 15 décembre 2017 de 18h30 à 19h30.

Coût de la prestation : 650 €(Six cent Cinquante euros) TTC.

Date de signature du contrat : le 4 septembre 2017

8) 02/10/2017 : Conformément aux conditions financières exposées dans le contrat, la Commune de Wormhout versera une participation de 840,00€ à l'OCCE du Nord qui gère la partie financière et les déclarations administratives concernant les artistes.

Objet du contrat : **Bouquet de Spectacles vivants « La Semaine de Pacotille » réalisé dans le cadre du projet école**

Durée : **du 09 au 20 octobre 2017**

Le montant total du contrat est de **5.175,00 TTC facturé à la DSDEN**

La participation de la commune au titre du projet de l'école est de : **840,00€**

9) 02/10/2017 : est signé le 02/10/2017 avec I2V situé 40 rue de la gare 59470 ESQUELBECQ et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.

SIRET : 815.262.191.00019

Un contrat de prestations Séjour de VACANCES pour la période HIVER 2018 (du 03/03 AU 10/03/2018)

I2V assurera l'organisation du séjour au ski 2018.

Coût : I2V facturera le séjour à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties d'un tarif de 740 €par participant pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.

La dépense sera inscrite au compte 6188/423/AL HIVER Mme DEHONDT– règlement – du budget de la commune.

Date de signature du contrat : 02/10/2017

10) 10/10/2017 : est signé avec la société RANDSTAD – Agence d'Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,

Deux contrats de travail temporaire aux conditions suivantes :

Objet : travail temporaire au sein des services techniques

Durée : période du 1^{er} Novembre 2017 au 31 Décembre 2017 inclus à raison de 35h/semaine (Possibilité de dépassement, horaire définitif connu à l'issue de la période).

Conditions financières : 20,00€par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Régie de transport.

Date de signature du contrat : **le 9 Octobre 2017**

11) 16/10/2017 : est signé avec la société « MEDIASCENE », représentée par Monsieur Pierre DESMIDT, gérant, un contrat d'engagement pour un spectacle pyrotechnique, illumination avec sonorisation, place du Général de Gaulle à Wormhout, le dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La société « MEDIASCENE», représentée par Mr Pierre DESMIDT

Siège social : 20 place Alphonse Bergerot– 59470 ESQUELBECQ

Tél. : 03.28.65.60.39

N° de SIRET : 30236900400015

Date de la prestation : Dimanche 17 décembre 2017.

Coût de la prestation : 2080 €(Deux mille-quatre-vingts euros) HT
TVA à 20% soit 416€

Soit 2496€TTC (Deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-seize euros)

Date de signature du contrat : le 12 octobre 2017

12) 18/10/2017 : est signé le 09/10/2017 avec l'association « CENH » - mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT, représentée par sa Présidente, Mme Dominique GOURY

SIRET : 405.033.265.00023

Le devis D2017/103

Coût : L'association établira une facture à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties d'un prix de 39 €par jour en pension complète (prévision 20 enfants), et de 35 €par animateur.

Le devis s'élève à 4 198,50 €

La dépense sera inscrite au compte 6188/423/AL TOUSSAINT Mme DEHONDT- règlement- du budget de la commune.

Date de signature du devis : 09/10/2017

13) 31/10/2017 : est signé avec Monsieur Manuel DUBOIS, en qualité de chanteur, un contrat d'engagement pour une prestation de chants de Noël, place du Général de Gaulle à Wormhout, le dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées de l'artiste : Monsieur Manuel DUBOIS , chanteur

Adresse : 921 rue du camps du drap d'or – 62610 BALINGHEM

N° GUSO : 5306431274

Date de la prestation : dimanche 17 décembre 2017 de 16h30 à 17h30.

Coût de la prestation : 400 €(Quatre cents euros) Charges sociales déduites.

Date de signature du contrat : le 17 octobre 2017

14) 31/10/2017 : est signé avec l'association « SEXTION PARADE », représentée par Madame Nathalie MARTEL, Présidente, un contrat d'engagement pour l'animation musicale de l'orchestre déambulatoire « SEXTION PARADE » place du Général de Gaulle à Wormhout, le vendredi 15 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « SEXTION PARADE », représentée par Mme Nathalie MARTEL

Siège social : 2896, route de Cassel – 59630 LOOBERGHE

N° de SIRET : 809 291 933 00012

Date de la prestation : Vendredi 15 décembre 2017 de 18h30 à 19h30.

Coût de la prestation : 575 €(Cinq cent Soixante-quinze euros) TTC.

Date de signature du contrat : le 4 septembre 2017

15) 10/11/2017 : Monsieur le Maire décide de demander la somme de 4 €par enfant aux familles afin que leur enfant assiste au conte de Noël suivi d'un goûter, lors des vacances de Noël 2017.

Les recettes seront encaissées sur la régie n°5 – ALSH-ALAH-Activités jeunes.

16) 10/11/2017 : est signé le 10/11/2017 avec SURMESURES PRODUCTIONS situé 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI-DORIGNIES et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.

SIRET : 514 878 438 00027

Un contrat de prestations d'un conte musical de Noël qui aura lieu le mercredi 27 décembre 2017

Surmesures Productions assurera le spectacle « Il était une fois l'hiver » dans la salle d'évolution de l'école Roger Salengro de Wormhout.

Coût : SURMESURES PRODUCTIONS facturera la prestation après le spectacle.

Il a été convenu par les 2 parties d'un tarif de 550 € pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.

La dépense sera inscrite au compte 6188/422/JNOEL Mme DEHONDT – règlement – du budget de la commune.

Date de signature du contrat : 10/11/2017

17) 13/11/2017 : est vendu deux anciennes fenêtres aux conditions suivantes :

Objet : 2 fenêtres anciennes stockées aux anciens ateliers

Conditions financières : 30,00€ TTC la fenêtre, soit 60,00€ - Inscription de la recette au compte 7088R-fonction 020

Date de vente : **le 9 novembre 2017**

18) 13/11/2017 : est signé avec la société **ETN Agence Côte d'Opale - Hôtel des technologies – 123 rue de l'Ecluse Trystam – 59140 DUNKERQUE,**

Objet : contrat de maintenance des installations téléphoniques des ateliers municipaux

Date de signature du contrat : **le 13 novembre 2017**

Durée du contrat : 1 an reconductible 3 fois soit du 01/01/2018 au 31/12/2021

Le montant du contrat est de **322,00€ HT pour la première année.**

Révision annuelle selon la formule inscrite à l'article 9 ci-après :

$$P = Pox (0,15 + 0,65 S/So + 0,20 TCH/TCHo)$$

19) 13/11/2017 : est signé avec la société **DIAC LOCATION SA – 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY-LE-GRAND**

Un contrat de location de batterie aux conditions suivantes :

Objet : location de la batterie BATLR ZE FLEX 40 du véhicule électrique KANGOO Express immatriculé ER-205-QJ. Ce véhicule a fait l'objet d'une déclaration à la SMACL pour une couverture du véhicule et de la batterie.

Durée : 30000kms-36 mois - période du 10 novembre 2017 au 09 novembre 2020

Conditions financières : 66,00€+ la TVA au taux de 20%

Une décote de la batterie sera appliquée pour les kilomètres supplémentaires à raison de 6€ pour 100 kms.

Date de signature du contrat : **le 23 Août 2017 avec effet au 10/11/2017**

20) 31/10/2017 : Mr Mathieu DUCATILLON est autorisé à stationner son camion de vente de barbe à papa, confiserie, place du Général de Gaulle entre le Kiosque et la Friterie du Kiosque du vendredi 10 novembre au vendredi 1er décembre 2017.

Cette décision prend effet au 10 novembre 2017.

Mr Mathieu DUCATILLON s'acquittera d'un droit de place fixé par délibération du Conseil Municipal soit 7€50 par journée occupée. Pour cette période Mr Mathieu DUCATILLON devra verser la somme de 165€ (cent soixante-cinq euros) pour 22 jours d'occupation.

Cette autorisation peut être révoquée sur décision de la collectivité.

21) 21/11/2017 : est signé avec Madame BRU Caroline, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Madame BRU Caroline

5 rue de Bergues – 59 470 WORMHOUT

N° SIRET : 518 822 044

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

22) 21/11/2017 : est signé avec Monsieur COLPAERT Vincent, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Monsieur COLPAERT Vincent

176 chemin brun – 59254 GHYVELDE

N° SIRET : 820 667 236 RM 59

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

23) 17/11/2017 : est signé avec Monsieur DEQUIDT Michel, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Monsieur DEQUIDT Michel

59 rue Roger Salengro – 59123 BRAY DUNES

N° SIRET : 821 499 316

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

24) 17/11/2017 : est signé avec Madame DERNONCOURT Valérie, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Madame DERNONCOURT Valérie

1 la Place – 59 470 LEDRINGHEM

N° SIRET : 830 839 973 00013

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

25) 21/11/2017 : est signé avec Madame DESCAMPS Severine, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Madame DESCAMPS Severine
37 rue du Progres– 59280 ARMENTIERES

N° SIRET : 807 707 989 00024

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

26) 21/11/2017 : est signé avec Mr DUCATILLON Mathieu, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Mr DUCATILLON Mathieu
Camping du bois des Forts 5180 route principale CD72 – 59 380 COUDEKERQUE VILLAGE

N° SIRET : 810 572 057

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 3m) : 40€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

27) 21/11/2017 : est signé avec l'association « Harmonie Batterie Municipale et les majorettes », un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Association « Harmonie Batterie Municipale et les Majorettes »
1211 route de Bergues – 59 470 WORMHOUT

N° SIRET : 831 153 903 000 16

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

28) 21/11/2017 : est signé avec Mme Karine SCHRAEN, gérante du magasin KARAKTER, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Mme Karine SCHRAEN gérante du magasin KARAKTER

1 place du général de Gaulle – 59 470 WORMHOUT

N° SIRET : 478 262 058 00017

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 3m) : 40€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

29) 21/11/2017 : est signé avec Mme LACONTE Edwige, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Madame LACONTE Edwige, commerçante

8 Voie Romaine – 59470 ZEGERSCAPPEL

N° SIRET : 811 818 319

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 3m) : 40€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

30) 21/11/2017 : est signé avec Mr Alain LEBOEUF, gérant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Monsieur Alain LEBOEUF gérant

1 rue du Moulin – 10 200 COLOMBE LA FOSSE

N° SIRET : 453 623 555 00019

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 3m) : 40€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

31) 21/11/2017 : est signé avec Mr MARLOT Pascal et Mme BUCKMAN Catherine, commerçants, un contrat d'engagement pour la location de deux chalets du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Mr MARLOT Pascal et Mme BUCKMAN Catherine, commerçants

190 rue du Berger – 59190 STAPLES

N° SIRET : 412 801 151

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location de deux chalets (2m x 3m) et (2m x 2m):
40€pour le chalet (2mx3m) + 30€pour le chalet (2mx2m) soit 70€au total pour les 2 chalets pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

32) 21/11/2017 : est signé avec Madame NAVE Monique, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Madame NAVE Monique

20 rue de Terdeghem– 59114 STEENVOORDE

N° SIRET : 789 857 083 00016

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

33) 21/11/2017 : est signé avec Madame VERLANDE Jennifer, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Madame VERLANDE Jennifer

7 route de Wormhout– 59470 LEDRINGHEM

N° SIRET : 499 834 604

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 6 novembre 2017.

34) 22/11/2017 : est signé avec la société **DIAC LOCATION SA – 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY-LE-GRAND**

Un contrat de location de batterie aux conditions suivantes :

Objet : location de la batterie BATLR ZE FLEX 40 du véhicule électrique KANGOO Express immatriculé ER-497-QJ. Ce véhicule a fait l'objet d'une déclaration à la SMACL pour une couverture du véhicule et de la batterie.

Durée : 30000kms-36 mois - période du 10 novembre 2017 au 09 novembre 2020

Conditions financières : 60,09€+ la TVA au taux de 20%

Une décote de la batterie sera appliquée pour les kilomètres supplémentaires à raison de 4€pour 100 kms.

35) 22/11/2017 : est signé avec la société **DIAC LOCATION SA – 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY-LE-GRAND**

Un contrat de location de batterie aux conditions suivantes :

Objet : location de la batterie BATLR ZE FLEX 40 du véhicule électrique KANGOO Express immatriculé ER-220-QJ. Ce véhicule a fait l'objet d'une déclaration à la SMACL pour une couverture du véhicule et de la batterie.

Durée : 30000kms-36 mois - période du 10 novembre 2017 au 09 novembre 2020

Conditions financières : 60,00€+ la TVA au taux de 20%

Une décote de la batterie sera appliquée pour les kilomètres supplémentaires à raison de 4€ pour 100 kms.

Date de signature du contrat : **le 10/11/2017**

36) 13/11/2017 : (annule et remplace la décision 160/2017) est signé avec la société **DIAC LOCATION SA – 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY-LE-GRAND**

Un contrat de location de batterie aux conditions suivantes :

Objet : location de la batterie BATLR ZE FLEX 40 du véhicule électrique KANGOO Express immatriculé ER-205-QJ. Ce véhicule a fait l'objet d'une déclaration à la SMACL pour une couverture du véhicule et de la batterie.

Durée : 30000kms-36 mois - période du 10 novembre 2017 au 09 novembre 2020

Conditions financières : 60,09€+ la TVA au taux de 20%

Une décote de la batterie sera appliquée pour les kilomètres supplémentaires à raison de 4€ pour 100 kms.

Date de signature du contrat : **le 10/11/2017**

37) 27/11/2017 : est signé avec Madame VANDEWALLE Perrine, commerçante, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Madame VANDEWALLE Perrine

55 rue Saint Pierre – 59 123 BRAY DUNES

N° SIRET : 827 727 777

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2017).

Horaires de la prestation : Le vendredi 15 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 16 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 17 décembre 2017 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet (2m x 2m) : 30€es 3 jours.

Date de signature du contrat : le 27 novembre 2017.